





# Les congés liés à l'arrivée d'un enfant

## Congé de maternité

**N.B.** : En conformité avec la législation de l'Etat hôte du siège

**Qui ?** Toute femme enceinte, agent (fonctionnaire) / membre du personnel temporaire (consultant interne)

**Durée ?** 6 semaines avant terme et 10 après terme (cas particuliers : allongements possibles)

**Retour ?** Réintégration, comme lors d'un retour de congé annuel

★ Le congé existe depuis le début de l'Organisation

## Congé de paternité

**N.B.** En conformité avec la législation de l'Etat hôte du siège

**Qui ?** Nouveaux pères agents (fonctionnaires) / membres du personnel temporaire (consultant interne)

**Durée ?** 14 jours calendaires, à prendre dans les 4 mois (non cumulables avec le congé d'adoption). Naissances multiples : jusqu'à 21 jours

**Retour ?** Réintégration, comme lors d'un retour de congé annuel

★ Sous l'impulsion de l'IRP, transposition à l'OCDE en 2008 de ce congé introduit en 2002 dans la législation française.

## Congé d'adoption

**Qui ?** Tout agent se voyant confié un enfant pour adoption par une œuvre reconnue par l'Etat hôte du siège

**Durée ?** 10 semaines à compter de l'arrivée de l'enfant (adoptions multiples : 22 semaines)

**Retour ?** Réintégration, comme lors d'un retour de congé annuel

★ Sous l'impulsion de l'IRP, introduction à l'OCDE en 1996

## Congé parental ?

**N.B.** : Ce congé n'existe pas à l'OCDE et l'IRP est à l'initiative d'une proposition pour y passer.

**Origine ?** Constat d'une demande de la part des employés de l'Organisation suite à :  
- questionnaire conciliation vie privée / vie professionnelle  
- études par l'IRP du régime des principales organisations internationales } Lancés par l'IRP en 2011

**Propositions :**  
- Alignement de la durée du congé de paternité sur celle du congé d'adoption : à l'étude par l'Administration  
- Annualisation du temps partiel de droit accordé aux parents d'enfant de moins de 3 ans (ou ayant adopté depuis moins de 3 ans) : accord de principe de la part de l'Administration

★ L'IRP demande que ce "congé" d'un an et demi maximum soit rémunéré

# Congé de maternité

***N.B. : En conformité avec la législation de l'Etat hôte du siège***

**Qui ?** Toute femme enceinte, agent (fonctionnaire) / membre du personnel temporaire (consultant interne)

**Durée ?** 6 semaines avant terme et 10 après terme (cas particuliers : allongements possibles)

**Retour ?** Réintégration, comme lors d'un retour de congé annuel



**Ce congé existe depuis le début de l'Organisation**

# Congé de paternité

*N.B. En conformité avec la législation de l'Etat hôte du siège*

**Qui ?** Nouveaux pères agents (fonctionnaires) / membres du personnel temporaire (consultant interne)

**Durée ?** 14 jours calendaires, à prendre dans les 4 mois (non cumulables avec le congé d'adoption). Naissances multiples : jusqu'à 21 jours

**Retour ?** Réintégration, comme lors d'un retour de congé annuel



Sous l'impulsion de l'AP, transposition à l'OCDE en 2008 de ce congé introduit en 2002 dans la législation française.

# Congé d'adoption

**Qui ?** Tout agent se voyant confié un enfant pour adoption par une œuvre reconnue par l'Etat hôte du siège

**Durée ?** 10 semaines à compter de l'arrivée de l'enfant (adoptions multiples : 22 semaines)

**Retour ?** Réintégration, comme lors d'un retour de congé annuel



Sous l'impulsion de l'AP, introduction à l'OCDE en 1996

# Congé parental ?

*N.B. : Ce congé n'existe pas à l'OCDE et l'AP est à l'initiative d'une proposition pour y palier.*

**Origine ?** Constat d'une demande de la part des employés de l'Organisation suite à :

- questionnaire conciliation vie privée / vie professionnelle
  - études par l'AP du régime des principales organisations internationales
- } Lancés par l'AP en 2011

**Propositions :**

- Alignement de la durée du congé de paternité sur celle du congé d'adoption : à l'étude par l'Administration
- Annualisation du temps partiel de droit accordé aux parents d'enfant de moins de 3 ans (ou ayant adopté depuis moins de 3 ans) : accord de principe de la part de l'Administration

 L'AP demande que ce "congé" d'un an et demi maximum soit rémunéré



# Les congés liés à la vie personnelle



## 8 jours de congés payés exceptionnels accordés pour mariage, décès ou autre événement.

### Congés payés exceptionnels pour mariage

**Qui ?** Tout agent (fonctionnaires) / membre du Personnel temporaire (consultants internes) qui se marie, ou dont un membre de la famille (frère/sœur ou enfant) se marie.

**Durée ?** Mariage/partenariat de l'agent/temporaire = 8 jours  
Mariage du frère/sœur de l'agent/temporaire = 1 jour  
Mariage d'un enfant de l'agent/temporaire = 2 jours

★ A l'origine, 1 jour était prévu pour le mariage d'un enfant, l'AP est à l'initiative de la seconde journée

### Congés payés exceptionnels pour autre événement

**Qui ?** Pour tous les agents (fonctionnaires) / membres du Personnel temporaire (consultants internes) qui déménagent ou dont le conjoint/enfant/parent âgé est malade.

**Durée ?**  
Déménagement = 1 jour  
Conjoint/enfant/parent âgé malade nécessitant une présence = 3 jours  
Conjoint/enfant/parent âgé hospitalisé nécessitant une présence = 5 jours

★ La possibilité de bénéficier de jours de congés exceptionnels pour veiller un proche était une demande de l'AP

### Congés payés exceptionnels pour décès

**Qui ?** Pour tous les agents (fonctionnaires) / membres du personnel temporaire (consultants internes) dont un proche décède.

**Durée ?**  
Décès du conjoint/enfant = 8 jours  
Décès d'un parent = 5 jours en région parisienne ; 8 j. en dehors  
Décès d'un beau-parent/frère/sœur = 2 jours en région parisienne ; 5 j. en dehors  
Décès d'un beau-frère/belle-sœur/grand-parent = 1 jour en région parisienne, 3 j. en dehors





**Répartition  
entièrement révisée  
à la demande de  
l'AP en 2003**

## Congés payés exceptionnels pour mariage

**Qui ?** Tout agent (fonctionnaires) / membre du Personnel temporaire (consultants internes) qui se marie, ou dont un membre de la famille (frère/sœur ou enfant) se marie.

**Durée ?** Mariage/partenariat de l'agent/temporaire = 8 jours  
Mariage du frère/sœur de l'agent/temporaire = 1 jour  
Mariage d'un enfant de l'agent/temporaire = 2 jours



A l'origine, 1 jour était prévu pour le mariage d'un enfant, l'AP est à l'initiative de la seconde journée

# Congés payés exceptionnels pour décès

**Qui ?** Pour tous les agents (fonctionnaires) / membres du personnel temporaire (consultants internes) dont un proche décède.

**Durée ?**

Décès du conjoint/enfant = 8 jours

Décès d'un parent = 5 jours en région parisienne ; 8 j. en dehors

Décès d'un beau-parent/frère/sœur = 2 jours en région parisienne ; 5 j. en dehors

Décès d'un beau-frère/belle-sœur/grand-parent = 1 jour en région parisienne, 3 j. en dehors

# ment.

## Congés payés exceptionnels pour autre événement

**Qui ?** Pour tous les agents (fonctionnaires) / membres du Personnel temporaire (consultants internes) qui déménagent ou dont le conjoint/ enfant/parent âgé est malade.

**Durée ?**

Déménagement = 1 jour

Conjoint/enfant/parent âgé malade nécessitant une présence = 3 jours

Conjoint/enfant/parent âgé hospitalisé nécessitant une présence = 5 jours



La possibilité de bénéficier de jours de congés exceptionnels pour veiller un proche était une demande de l'AP



# Les congés non payés pour raisons d'ordre privé

Ils ne sont pas exclusivement liés aux événements familiaux  
mais ils peuvent être utilisés à cet effet

## Congé non payé pour raisons d'ordre privé

**Qui ?** Agent uniquement (fonctionnaires)

**Durée ?** Maximum 4 mois

**Statut ?** L'agent reste agent de l'Organisation, et garde ses droits à congé  
(annuel, dans les foyers, maternité/paternité) + avancement  
Si cotisation, garde Omesys (couverture médicale) et régime de pensions

**Retour ?** Réintégration, comme lors d'un retour de congé annuel



Suite à une modification du régime de pensions et grâce à l'AP la  
durée maximale de ce congé est passée de 2 à 4 mois en 2008

peuvent être utilisés à cet effet

## Congé non payé pour raisons d'ordre privé

**Qui ?** Agent uniquement (fonctionnaires)

**Durée ?** Maximum 4 mois

**Statut ?** L'agent reste agent de l'Organisation, et garde ses droits à congé (annuel, dans les foyers, maternité/paternité) + avancement

Si cotisation, garde Omesys (couverture médicale) et régime de pensions

**Retour ?** Réintégration, comme lors d'un retour de congé annuel



Suite à une modification du régime de pensions et grâce à l'AP la durée maximale de ce congé est passée de 2 à 4 mois en 2008



# La non-activité pour convenance personnelle

Il n'y a pas de raisons à donner mais ce statut peut être utile pour rejoindre son conjoint temporairement, élever ses enfants, etc.

## Non-activité pour convenance personnelle

Qui ? Agents (fonctionnaires)

Durée ? Maximum 2 ans

Statut ? L'agent reste agent de l'Organisation et soumis à ses obligations en tant que tel. Aucun droit ni à l'avancement, ni congé (annuel, dans les foyers, maternité, etc.)  
Si cotisation, garde Omesys (couverture médicale) mais période non prise en compte au titre du régime de pensions

Retour ? Réintégration si grade et fonctions similaires disponibles ou licenciement sans indemnité ni préavis

## Non-activité pour convenance personnelle

**Qui ?** Agents (fonctionnaires)

**Durée ?** Maximum 2 ans

**Statut ?** L'agent reste agent de l'Organisation et soumis à ses obligations en tant que tel. Aucun droit ni à l'avancement, ni congé (annuel, dans les foyers, maternité, etc.)  
Si cotisation, garde Omesys (couverture médicale) mais période non prise en compte au titre du régime de pensions

**Retour ?** Réintégration si grade et fonctions similaires disponibles ou licenciement sans indemnité ni préavis